

Bruxelles, le 10 juin 2015,

Avis 2015 / 01

---

Avis relatif au plan d'action pauvreté périnatalité et enfance

---

Introduction

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'ONE (CA) du mois d'avril dernier, un projet de *plan d'action pauvreté périnatalité et enfance* a été soumis. Le CA a pris acte de ce plan en élaboration, du fait que les objectifs stratégiques devaient y être intégrés. Il a décidé de solliciter l'avis du Conseil Scientifique et du Conseil d'avis.

Le *plan d'action pauvreté, périnatalité et enfance*, complété (8 pages supplémentaires) et réorganisé, a été transmis au Conseil d'avis fin mai. Une séance spécifiquement dédiée à ce point fut organisée le 01 juin afin qu'un avis puisse être finalisé et transmis au plus tard le 10 juin.

Benoît Parmentier et Geneviève Bazier ont participé à cette réunion du 01 juin lors de laquelle le cadre de cette demande d'avis fut précisé.

Le Conseil d'avis prend acte de ce délai qui ne permet pas la mise en place d'une réflexion intégrant les principaux partenaires et les nombreux travaux réalisés en matière de lutte contre la pauvreté (notamment le *Manifeste pauvreté et extrascolaire, quelles priorités*, différents travaux issus de séminaires art.66 CG ONE, etc.).

Le présent Avis ne reprendra donc pas une analyse spécifique des différentes actions proposées.

1. Sur le fond du document :

- Le Conseil d'avis souligne la transparence de ce plan et se réjouit que l'ONE manifeste l'importance et le rôle qu'il peut jouer au travers de ses compétences en matière de lutte contre les inégalités sociales. Cela rejoint les préoccupations de ses membres, exprimées de longue date.
- Le Conseil relève que les actions présentes dans ce plan figurent pour bonne part dans le CG ONE<sup>1</sup>. Les seules nouvelles actions s'inscrivent dans un principe de réalité car elles seront financées via la dotation interne de l'ONE et donc opérationnelles à court et moyen terme.
- Néanmoins, le Conseil d'avis s'inquiète de la précarité des moyens complémentaires dégagés pour mettre en œuvre ce plan et des risques que cela fera peser sur le

---

<sup>1</sup> Lors du processus de concertation mis en place lors de l'élaboration du contrat de gestion de l'Office (2013-2018), le Conseil d'avis fut sollicité et communiqua son Avis 2012/02 mettant en lumière notamment les éléments à prendre en compte en matière de lutte contre les inégalités. Le Conseil invite à s'y référer.

fonctionnement de l'ONE. Il relève au contraire que les éléments abordés à travers ce plan et les conséquences mêmes des actions envisagées demandent plutôt de renforcer les moyens, notamment humain, de l'ONE.

- Le Conseil souhaite mettre en avant les points de vigilance suivant à propos du plan en général :
  - importance de propositions structurelles tenant compte des besoins des publics les plus précaires,
  - veiller à impliquer les bénéficiaires (parents et enfants) dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures qui les concernent,
  - éviter toute forme de saupoudrage budgétaire en ciblant des actions prioritaires,
  - éviter toute forme de ghettoïsation, en particulier des lieux d'accueil. L'inclusion de tous les publics, principalement au sein des milacs, doit être clairement explicitée et revendiquée,
  - les nouvelles compétences de l'Office doivent être prises en compte (santé à l'école notamment) et les actions relevant du secteur ATL, doivent être détaillées.
  - de même, les actions autour de la natalité méritent une attention particulière compte tenu du fait qu'elles touchent un public particulièrement précarisé et compte tenu des dispositions fédérales de réduction du temps d'hospitalisation lors de l'accouchement. Cette décision visant à réduire l'intervention supportée par l'Inami ne peut en aucun cas diminuer la qualité du suivi des nouvelles mères, en particulier celles en situation de vulnérabilité.
- A propos des actions, sans remettre un avis sur chacune d'entre elles, il souhaite attirer l'attention sur :
  - l'importance d'une forme non stigmatisante de l'approche du public précarisé,
  - la hiérarchisation de celles-ci,
  - l'importance des réseaux et synergies développés ou à développer pour rencontrer l'objectif (cf infra point 3) et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre,
  - le fait d'accorder « une attention particulière » est bien mais pas suffisant dans de nombreux cas,
  - au-delà d'études et de production d'outils, il est primordial de renforcer l'action de proximité.

## 2. Sur la forme du document :

En matière de lutte contre la pauvreté pour les années à venir, le Conseil d'avis constate que ce document de travail liste une série d'actions parmi lesquelles il est difficile d'identifier les actions en cours, les actions à mener et de distinguer des priorités.

En lien avec le CG ONE, le Conseil recommande que l'on différencie clairement ce qui relève de la continuité des services, et ce qui constitue des réorientations ou des innovations. Les priorités doivent être clairement identifiées et identifiables (intégrant les éléments budgétaires actuels et à prévoir).

Afin de clarifier le financement des différentes actions, le Conseil recommande de spécifier ce qui relève des montants issus du CG, de ceux issus de sa dotation propre.

### 3. Mise en œuvre et suivi du plan

Une évaluation rigoureuse de ce plan, fondée sur des outils fiables, pouvant s'appuyer sur des ressources humaines et logistiques adéquates et suffisantes, menée en interne de l'ONE relève d'un intérêt primordial.

Pour le Conseil d'avis, une telle évaluation est un préalable indispensable en vue de l'élaboration du prochain contrat de gestion.

Ceci afin de permettre aux décideurs de poser des choix éclairés sur les actions entreprises, leurs résultats et les possibilités de voir ces actions pérennisées.

La lutte contre la pauvreté, en particulier celle des enfants, ne peut être le fait d'un seul acteur. Les dynamiques partenariales riches et nombreuses entre l'ONE et son environnement doivent être développées et participer à l'accompagnement de ce processus.